

C'est dans le même esprit, monsieur le président, que nous avons accueilli les opinions de certaines provinces sur le sujet du revenu provenant des ressources naturelles, et c'est un élément qui a été introduit par le gouvernement précédent, pour la péréquation des subventions.

Peut-être l'avenir nous fera-t-il découvrir une meilleure formule, une meilleure méthode de péréquation que celle qui s'est rattachée à tout ce que nous avons pu agréer dans le passé. Les disparités de rendement des impôts partagés sont acceptées comme le meilleur critère pour mesurer les besoins comme base de la péréquation, mais comme plusieurs premiers ministres provinciaux l'ont signalé, ces disparités ne constituent pas un critère parfait. Le rendement de la plupart des autres impôts provinciaux varie de façon presque identique à celui des impôts directs qui sont choisis, mais les revenus des ressources naturelles ne varient pas de la même manière. Dans certaines provinces, ces revenus dépassent considérablement ceux d'autres provinces, et dans les provinces où ils sont le plus élevés, ils représentent, en un sens, l'autre choix aux revenus que ces provinces auraient pu autrement percevoir en impôt sur le revenu des sociétés. Dès lors, ayant tous les faits et les chiffres et les opinions devant nous, nous avons conclu que nous servirions le mieux le but de la péréquation en acceptant ces faits, en acceptant cet élément du revenu des ressources naturelles, mais en le modifiant. Comme je l'ai dit à la conférence, après avoir entendu les opinions exprimées:

On semble plutôt porter à croire que de tels revenus...

C'est-à-dire les revenus tirés des ressources naturelles.

...devraient partiellement entrer en ligne de compte. Le moyen le plus pratique d'y arriver, à notre avis, c'est de rectifier la péréquation payable à toute province qui tire des ressources naturelles un revenu supérieur à la moyenne nationale en déduisant un montant établi de la façon suivante: multiplier par la population de la province la moitié de la somme par laquelle ce revenu, par personne, dépasse la moyenne nationale.

Telle est la formule que renferme l'offre que nous avons faite. Tout en admettant, monsieur le président, qu'elle n'a pas eu l'heur de plaire à tout le monde—et loin de là, dans certains cas—je crois, compte tenu des circonstances, qu'on ne pouvait trouver mieux. Les représentants de la Saskatchewan, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec n'ont pas caché leur vif mécontentement. Il va sans dire qu'aucune formule en ce domaine n'aurait pu rallier tous les suffrages. A tout prendre, nous croyons avoir proposé la plus satisfaisante.

De cette façon, en mettant en avant cette formule, nous avons trouvé ce qui est, selon nous, le meilleur moyen de rétablir une répartition plus équitable du produit de nos sources fiscales communes pour l'an prochain. Tel était notre but. Mais qu'il me soit permis de souligner que nous avons entamé de véritables consultations et qu'il ne s'agissait pas de prendre des décisions unilatéralement. Au cours de ces consultations, toutes les provinces, y compris les plus riches—mettant de côté un instant la question de la péréquation—ont soutenu devant les membres de la conférence qu'elles avaient besoin en général de revenus plus élevés. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous avons admis que leurs responsabilités sont accrues, notamment dans le domaine de l'éducation. Les ententes fiscales actuelles conclues par le gouvernement précédent, ententes qui prévoient un point de pourcentage de plus par année dans l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, tiennent compte de cet état de choses jusqu'à un certain point.

Il était donc de notre devoir de peser d'une part les arguments des provinces en faveur d'une augmentation plus importante dans le cadre de cette formule, arguments que le premier ministre du Québec a énoncés très énergiquement, et de l'autre, les besoins et les problèmes financiers auxquels fait face le gouvernement fédéral et que traduit son budget. Nous sommes arrivés à la conclusion, après avoir entendu la thèse exposée par les provinces, qu'il était dans l'intérêt national d'augmenter encore plus la part d'impôts versée aux provinces. Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, le dégrèvement d'impôt fédéral, qui est demeuré tel quel depuis son entrée en vigueur, intéresse les droits de succession. Nous avons décidé que le changement le plus indiqué en ce moment était de porter le dégrèvement de 50 à 75 p. 100.

Cela aura pour résultat de mettre à la disposition des provinces l'an prochain des recettes d'environ 32 millions de dollars. Ce changement prévu pour l'an prochain a été apporté afin de répondre aux besoins des provinces, surtout de celles qui ne retirent rien du tout de la péréquation. Par conséquent, la meilleure chose à faire dans la limite générale de nos ressources financières l'an prochain, c'était d'accorder ce dégrèvement supplémentaire de l'impôt fédéral, sans ajouter, d'autre part, de nouvel élément de péréquation, ce à quoi nous ne nous étions pas engagés.

D'une part, certains prétendent que la péréquation aurait dû être poussée plus loin. D'aucuns estiment qu'il ne faudrait aucunement la modifier à l'heure actuelle. D'autre part, certains se plaignent que le revenu